

France-Suisse : le transfert de résidence à l'épreuve de la transparence fiscale

Candidats au transfert, nouveaux résidents en Suisse :
quelles sont les restructurations nécessaires dans le nouveau contexte ?

Rémi Dhonneur,

Avocat Associé, Kramer Levin
Naftalis & Frankel LLP, Paris

Nicolas Buchel,

Avocat Associé,
Oberson Avocats, Genève

Marc Vaslin,

Avocat Associé,
Vaslin Associés, Paris

Benoît de Froidmont,

Président,
Finimmo Luxembourg SA,

Pierre-Jean Douvier,

Avocat Associé,
CMS Bureau Francis Lefebvre, Paris

Thierry De Mitri,

Expert Fiscal Diplômé,
De Mitri Conseils, Lausanne

Frédéric Sutter,

Avocat,
Sutter Avocats, Genève

- **Comment restructurer le patrimoine immobilier français** afin de réunir les conditions d'un transfert de résidence valide pour l'administration fiscale française ? Comment l'administration fiscale suisse appréhende-t-elle ces restructurations ?
- **Les nouveaux moyens de collecte des informations** sur les propriétaires réels des biens immobiliers situés en France
- **Quels sont les schémas de détention non conformes** (trust, assurance-vie, prêts back to back,...) ?
- **Quelles conséquences se dégagent du vide conventionnel résultant de la dénonciation de la convention successorale franco-suisse ?** Cas de double imposition en l'absence de convention, aménagements patrimoniaux à étudier, situations à risque.
- **La réorganisation du patrimoine mobilier** : comptes, actions, outils professionnels, assurance-vie, trusts
- **La nouvelle exit tax à la française** est-elle soluble dans le droit communautaire ?
- **Les contrôles fiscaux français après la prise de résidence**
- **Le client non régularisé qui devient résident suisse : fin des ennuis ?**
- Les incidences du transfert de résidence en Suisse sur le plan patrimonial
- **Quels choix opérer suite à la remise en cause des forfaits ?**

JEUDI 28 MAI 2015, GENÈVE, GRAND HÔTEL KEMPINSKI

8.50 Allocation d'ouverture par le président de séance

- Tendances récentes : échange d'information, pénalisation croissante du droit fiscal français et évolutions conventionnelles
- Facteurs déterminants : évolutions professionnelles, existence de risques fiscaux latents et cessions d'entreprises

Rémi Dhonneur, Avocat Associé, Kramer Levin Naftalis & Frankel LLP, Paris

QUELLES RESTRUCTURATIONS AVANT LE TRANSFERT ET POUR LES NOUVEAUX RÉSIDENTS EN SUISSE QUI ONT DES INTÉRÊTS EN FRANCE ?

9.10 Comment restructurer le patrimoine immobilier français afin de réunir les conditions d'un transfert de résidence valide pour l'administration fiscale française ? Comment l'administration fiscale suisse appréhende-t-elle ces restructurations ?

- Les nouveaux moyens de collecte des informations sur les propriétaires réels des biens immobiliers situés en France
- Quels sont les schémas de détention non conformes (trust, assurance-vie, prêts back to back,...) ?
- Dans quelle mesure ces schémas constituent-ils des abus de droit ? Quelles sont les limites de l'abus de droit en matière de détention immobilière en France ?
- Comment faire évoluer ces schémas dangereux vers des solutions compliant (titrisation luxembourgeoise,...) ? L'importance décisive de la substance pour que la solution de la titrisation soit valide
- Pourquoi des solutions de restructuration (par exemple la titrisation luxembourgeoise) ne sont pas constitutives d'un abus de droit aux yeux de l'administration fiscale française ?
- Pourquoi ces solutions de restructurations ne seront pas remises en cause par l'administration fiscale française ?
- Quelles sont les conséquences de ces solutions de restructuration dans le cadre successoral franco-suisse ?

Benoît de Froimont, Président, Finimmo Luxembourg SA, Luxembourg

Marc Vaslin, Avocat Associé, Vaslin Associés, Paris

Nicolas Buchel, Avocat Associé, Oberson Avocats, Genève

11.00 Pause-café

11.20 Quelles conséquences se dégagent du vide conventionnel résultant de la dénonciation de la convention successorale franco-suisse ?

- Rappels des principes d'imposition applicables en droit interne
 - En droit suisse
 - En droit français
- Mécanismes de droit interne d'élimination des doubles impositions
- Cas de double imposition en l'absence de convention
- Aménagements patrimoniaux à étudier
 - Changement du régime matrimonial
 - Refinancement des comptes courants de sociétés
 - Anticipation de la transmission du patrimoine en démembrement
 - Solutions complexes
- Situations à risque
 - Echange de renseignements article 28
 - Délocalisation de courte durée des héritiers/donataires
 - Apports des actifs français à une holding étrangère

Nicolas Buchel, Avocat Associé, Oberson Avocats, Genève

Marc Vaslin, Avocat Associé, Vaslin Associés, Paris

12.00 La réorganisation du patrimoine mobilier

- Comptes
- Actions
- Outils professionnels
- Assurance-vie
- Quid des trusts ?

Rémi Dhonneur, Avocat Associé, Kramer Levin Naftalis & Frankel LLP, Paris

12.40 Déjeuner



LES LIMITES DU TRANSFERT POUR L'EX-RÉSIDENT FISCAL FRANCAIS

14.10 L'échange d'information entre la France et la Suisse

- L'échange d'information en l'état actuel du droit conventionnel franco-suisse ?
- L'échange individuel sur demande
- L'échange groupé sur demande
- La pratique actuelle des administrations française et suisse
- Les demandes formulées par l'administration française
- La réponse de l'administration suisse
- La contestation ou le contrôle de la recevabilité de la demande
- Les nouvelles règles du jeu à venir : l'échange automatique
- Le contenu de l'accord cadre OCDE
- Quelles modalités devraient être transposées dans l'accord franco-suisse ?
- Entrée en vigueur probable
- Les conséquences qui en découleront en France (e.g. les comptes non régularisés ou à moitié régularisés)

Nicolas Buchel, Avocat Associé, Oberson Avocats, Genève

Marc Vaslin, Avocat Associé, Vaslin Associés, Paris

15.00 La nouvelle exit tax à la française est-elle soluble dans le droit communautaire ?

- Champ d'application
 - Limites
 - Problématiques liées à l'évaluation
- Rémi Dhonneur, Avocat Associé, Kramer Levin Naftalis & Frankel LLP, Paris

15.20 Les contrôles fiscaux français après la prise de résidence

- Les sources d'information des Administrations
- Les fondements de ces sources (droit interne, traités internationaux, coopération internationale bilatérale et unilatérale)
- Les moyens et la pratique des Administrations
- Les points d'attention du contribuable à raison des droits internes des Etats et leur combinaison avec les accords internationaux fiscaux
- Check list des éléments à prendre en compte en matière de contrôles : comment réduire les risques, la prise en compte des nouvelles normes et pratiques
- Les sanctions résultant des Lois internes et internationales, la prévention.

Pierre-Jean Douvier, Associé, CMS Bureau Francis Lefebvre, Paris

16.00 Le client non régularisé qui devient résident suisse : fin des ennuis ?

- Les textes applicables. Droit positif et accords internationaux
 - Les sanctions potentielles
 - Etat des lieux : pratique administrative
- Pierre-Jean Douvier, Associé, CMS Bureau Francis Lefebvre, Paris

16.30 Pause-café

QUELS CHOIX OPTIMAUX POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS ET POUR LES PERSONNES DÉJÀ RÉSIDENTES ?

16.50 Transfert de résidence en Suisse : quels choix opérer suite à la remise en cause des forfaits par la France ?

- Imposition à forfait ou selon le régime ordinaire
 - Situation dans divers cantons
 - Impôt sur la fortune et boucliers fiscaux
 - Impôt sur les donations et sur les successions
- Thierry De Mitri, Expert Fiscal Diplômé, De Mitri Conseils, Lausanne

17.30 Incidences du transfert de résidence en Suisse sur le plan patrimonial

- Conséquences du transfert de résidence sur le régime matrimonial
- Reconnaissance des régimes matrimoniaux en Suisse
- Précautions, formalités
- Conseils
- Dissolution du mariage et droit applicable
- Transmission du patrimoine et droit applicable
- Pacte successoral, testament et donation

Frédéric Sutter, Avocat, Sutter Avocats, Genève

18.15 Fin de la conférence

**France-Suisse : le transfert de résidence
à l'épreuve de la transparence fiscale**

Informations pratiques

Renseignements et inscriptions

par tél: +41 (0)22 849 01 11

par fax: +41 (0)22 849 01 10

par e-mail: info@academyfinance.ch

par courrier: Academy & Finance SA,
16, rue Maunoir CP 6069,
CH-1211 Genève 6

Prix :

1350 CHF (+ TVA 8%)

Tarifs dégressifs :

2ème inscrit -10%; 3ème inscrit -15%

Inscription et paiement

Dès réception de votre inscription, vous recevrez une facture. Votre inscription doit être garantie par un numéro de carte de crédit. Le paiement doit être effectué par virement avant la conférence. Si le paiement n'est pas reçu à cette date, nous effectuerons le paiement par carte de crédit. Le virement est à effectuer à l'ordre d'Academy & Finance SA avec la mention du numéro de facture.

Annulation

Les annulations reçues avant le 28 avril seront intégralement remboursées. Les annulations reçues entre le 28 avril et le 14 mai seront remboursées à hauteur de 50% du prix de l'inscription. Les annulations reçues après le 14 mai ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû.

Remplacement

Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

Bulletin d'inscription

OUI, je m'inscris à la conférence "France-Suisse : le transfert de résidence à l'épreuve de la transparence fiscale" à Genève le jeudi 28 mai 2015.

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

Nom et prénom.....

Fonction

Société.....

Adresse

Code postal.....Ville

Tél.Fax

E-mail

Je souhaite payer par: Carte de crédit Virement bancaire

Les paiements par carte de crédit seront débités dès réception des données bancaires et soumis à une majoration de 3% couvrant les frais de commission.

Mastercard VISA AMEX Carte professionnelle Carte personnelle

N° de carte: _____/_____/_____/_____ Date

d'expiration: ____/____

Nom du détenteur de la carte

Adresse du détenteur de la carte AMEX

Date Signature

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.